

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/10/2018

Dossier complet le :

26/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-7346

#### 1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 35 lots, sur une assiette foncière de près de 41 480 m<sup>2</sup> au sein de la commune de SOULAC-SUR-MER (33).

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CITY FINANCES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Jérôme FAHY

RCS / SIRET

5 0 9 | 4 3 5 | 2 3 6 | 0 0 0 3 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle n°47 de la section BE pour l'implantation de 35 lots individuels à vocation d'habitation, faisant l'objet d'un permis d'aménager.

Les lots occupent des surfaces allant de 700 à 730 m<sup>2</sup> et prennent place sur la commune de SOULAC-SUR-MER (33).

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone 1AUf du PLU (zone à urbaniser). Le règlement du PLU indique notamment de respecter un retrait des lots de 30m par rapport au passage de Laclotte. Cela a été respecté au sein du projet en laissant une large bande en espace vert.

L'emprise cadastrale du projet est de 41 480 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement de 35 lots vient étoffer l'offre de logement sur la commune de SOULAC-SUR-MER tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci en se plaçant dans la continuité d'un secteur de logements pavillonnaires.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futurs lots
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : mise en place des espaces verts.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales seront gérées :

- par infiltration à la parcelle pour les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des lots privés;
- via des noues ou des tranchées drainantes le long de la voirie pour les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées des parties communes.

La gestion des eaux usées se fera à la parcelle par système autonome, à la charge des acquéreurs de chaque lot.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?***La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet	41 480 m <sup>2</sup>
Surfaces des lots	de 700 à 730 m <sup>2</sup> par lot
Surface imperméabilisée	3 920 m <sup>2</sup>
Surface de plancher maximale	6 222 m <sup>2</sup>
Surface des espaces verts	12 676 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	41 480 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Parcelle n°47 section BE  
LE TAM-TAM  
33 780 SOULAC-SUR-MER

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 0 1° 07' 54 "O Lat. 4 5° 29' 13 "N

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non 

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Les ZNIEFF les plus proches sont : - Dunes de l'Amélie et de Soulac (ZNIEFF de type I n°720020008) à près de 1 km à l'ouest; - Dunes littorales entre le-Verdon et le Cap-Ferret (ZNIEFF de type II n°720008244) à près de 1 km à l'ouest; - Marais du bas Médoc (ZNIEFF de type II n°720002378) à près de 1 km à l'est;
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SOULAC-SUR-MER est une commune littorale, toutefois le projet s'inscrit en dehors du périmètre de la Loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Gironde est concerné par un PPBE (Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement) dont la dernière version a été approuvée le 17 novembre 2015 par arrêté préfectoral. La commune de SOULAC-SUR-MER n'est pas traversée par une infrastructure de transport concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic zones humides a été réalisé sur l'emprise projet. Aucune zone humide n'a été relevée sur site. De plus le site n'est concerné par aucune zone humide du SDAGE ou du SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SOULAC-SUR-MER est concernée par un PPRI approuvé le 25 octobre 2002. Toutefois le zonage réglementaire de ce PPRI n'affecte pas le site du projet.  La commune de SOULAC-SUR-MER est concernée par un PPRL approuvé le 24 juin 2004. Cependant le projet se situe à plus de 1,1 km de la côte atlantique, en dehors de la zone de danger liée au recul du trait de côte.  La commune de SOULAC-SUR-MER n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ou BASOL n'est présent dans un rayon de 500 m autour de l'emprise projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Eocène supérieur.  Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans un rayon de 3 km, 4 sites de la Directive Habitats et 2 sites de la Directive Oiseaux sont recensés : Dunes du littoral Girondin de la Pointe de la Grave au Cap Ferret (DH) à 920 m; Estuaire de la Gironde (DH) à 1,3 km; Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (DH) à 2,3 km; Marais du Bas Médoc (DH) à 760 m; Marais du Nord Médoc (DO) à 820 m; Panache de la Gironde (DO) à 2,3 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les futures habitations occasionneront des prélèvements d'eau dans le cadre de la consommation des habitants en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation seront réalisés en période de basses eaux. Le niveau de nappe à cette période est en deçà de la profondeur à laquelle seront enfouis les réseaux. Aucun rabattement de nappe n'est donc à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels et anthropiques du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, la zone boisée reste de petite taille et est entourée de boisement semblable à proximité immédiate. La faune sera ainsi en capacité de migrer et de se maintenir dans ces habitats alentours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas directement connecté hydrographiquement avec les sites Natura 2000 les plus proches. Ainsi aucune incidence via des pollutions ou autres n'est à prévoir, d'autant plus que le projet n'est pas de nature à générer des pollutions autres qu'accidentelles. Concernant le Grand capricorne (espèce d'intérêt communautaire), les mesures de réduction d'impact (coupe des chênes en suivant un protocole précis, cf. compte-rendu écologique) permettront de supprimer toute incidence sur les populations de Grand capricorne locales. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des espèces déterminantes listées au sein des ZNIEFF les plus proches n'a été retrouvée sur site. Ainsi aucun impact n'est à prévoir sur les ZNIEFF à proximité du site projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des lots entraînera la consommation d'espaces naturels, essentiellement forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations par crue : Commune concernée - Retrait-gonflement des argiles : Absence d'aléa - Séisme : Faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minimale du trafic. En effet, le lotissement comprend un total de 35 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 140 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre la fluidité de la circulation à proximité du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes.  Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol étant donné la nature sableuse du substrat.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront générées par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter aux émissions lumineuses des logements existants contigus.</p> <p>Le futur lotissement recevra également les émissions lumineuses des habitations contiguës déjà existantes.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront infiltrées au droit du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées provenant des habitations seront gérées au sein de systèmes d'assainissements non collectifs propres à chaque propriétaire de lot. Les dispositifs d'assainissements non collectifs mis en place respecteront les normes réglementaires en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p> <p>En phase d'exploitation, les déchets générés par les ménages seront collectés et évacués selon le protocole habituellement appliqué sur la commune.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de la parcelle va entraîner une modification paysagère, mais ne changera pas fondamentalement le paysage local. Le projet sera bien intégré dans le paysage notamment grâce à la présence de larges bandes en espace vert commun où les sujets arborés actuels seront conservés. Aucune incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine architectural, culturel et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation d'habitat.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune mobile la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression du Nord vers le Sud;
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire de Septembre à Février;
- Les chandelles de Pin maritime (potentiellement favorables aux chiroptères) ainsi que les chênes d'intérêt sains seront conservés au sein des espaces verts communs;
- Les chênes morts présentant des trous de Grand capricorne seront abattus en suivant un protocole strict afin de ne pas compromettre le développement des éventuelles larves présentes dans le tronc (cf. protocole en fin de compte-rendu);
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures;
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées;
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présente des incidences négatives sur l'environnement négligeables au regard:

- des mesures ERC mises en œuvre (évitement des chandelles et arbres d'intérêt, réduction d'impact sur le Grand capricorne, etc.);
- de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales (infiltration);
- de la nature des espèces et habitats présents sur site (communs à très communs);
- de la nature des habitats présents en périphérie du projet : boisements similaires pouvant accueillir la faune délogée au sein de l'emprise projet;
- de l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF;
- de la surface allouée aux espaces verts, favorables à la faune et à l'intégration paysagère du projet (12676 m<sup>2</sup>, 30% de l'emprise).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4,6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats (5) - Localisation des arbres à enjeux (5) - Compte-rendu de terrain (5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

*Bordeaux*

le,

*29 octobre 2018*

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

## C. ANNEXES

---

## **I. PLAN DE SITUATION**

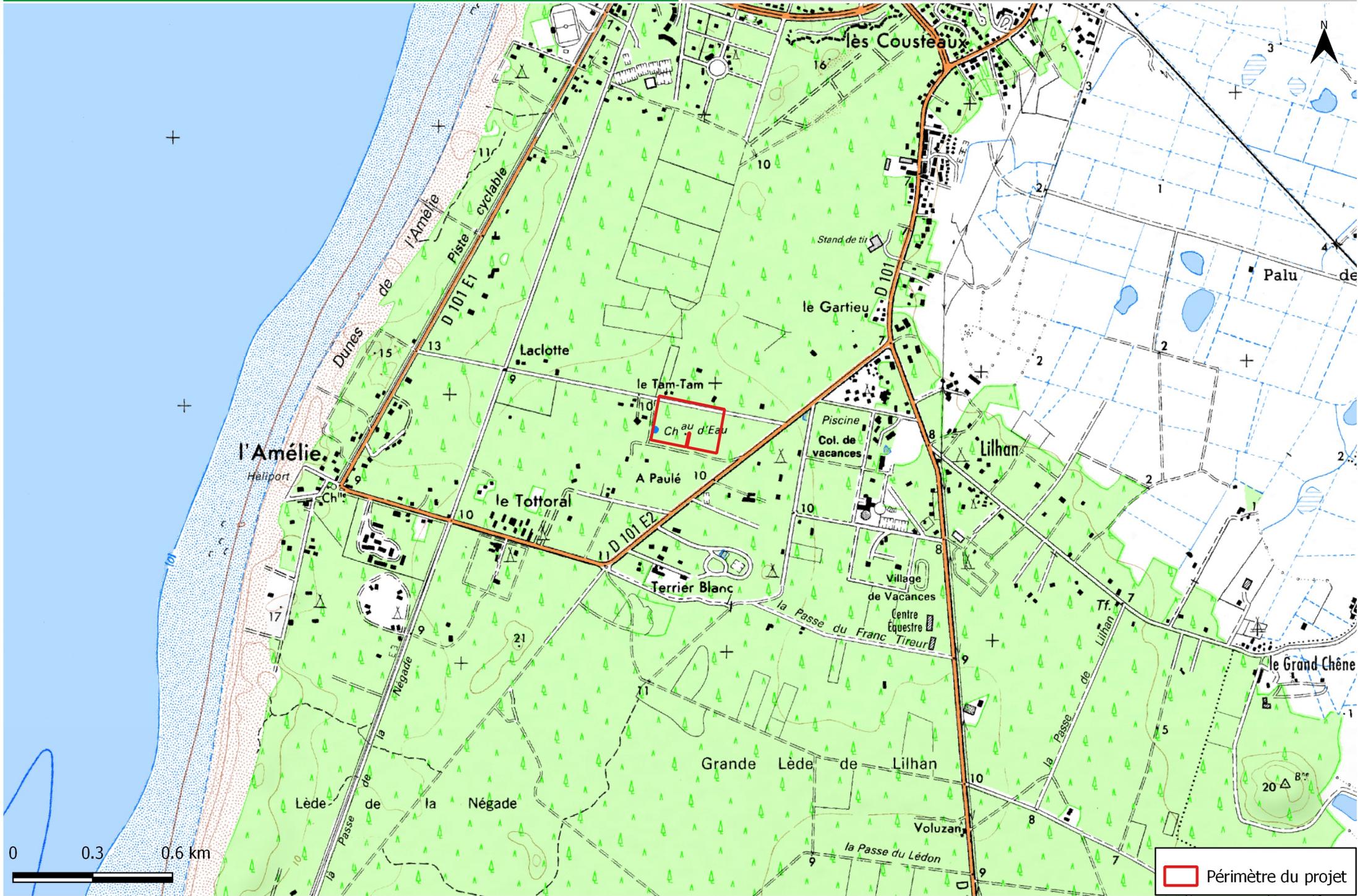
---

# Situation géographique

Projet d'aménagement  
Commune de SOULAC-SUR-MER (33)  
CITY FINANCES

Sources : IGN  
Auteur : Envolis  
Date : 24/10/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



---

## **II. PLAN CADASTRAL**

---

# Situation cadastrale

Projet d'aménagement  
Commune de SOULAC-SUR-MER (33)  
CITY FINANCES

Sources : cadastre.gouv.fr  
Auteur : Envolis  
Date : 24/10/2018



 Périètre du projet

---

### **III. CARTOGRAPHIE DES HABITATS**

---



-  Périmètre d'étude
- Habitats (Code CORINE BIOTOPES)**
-  43 Boisement de pins maritimes et chênes pédonculés
-  31.831 Roncier
-  31.85 x 31.8D Fourré d'Ajoncs d'Europe et de Chênes pédonculés
-  41.55 Chênaie acidiphile
-  35.22 x 31.8D Prairie siliceuse enrichée
-  Chandelle de Pin maritime
-  Chêne pédonculé mort (avec trous de Grand capricorne)
-  Chêne d'intérêt sain



---

## **IV. LOCALISATION DES ARBRES A ENJEUX**

---

# Localisation des arbres à enjeu vis à vis du projet

Projet de lotissement  
Commune de SOULAC-SUR-MER (33)  
CITY FINANCES

Source : Cabinet Sanchez  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 24/10/2018



- ▲ Chandelle de Pin maritime
- Chêne pédonculé mort (avec trous de Grand capricorne)

---

## **V. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET**

---

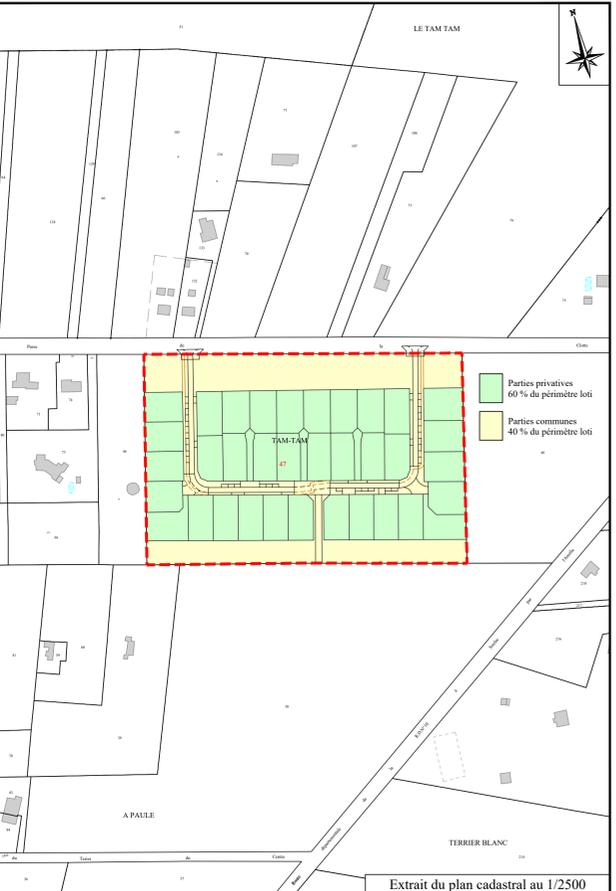
COMMUNE DE SOULAC - SUR - MER **PA 4**  
 Terrain sis Passe de la Clotte, lieu-dit "tam tam"  
**Permis d'aménager**  
 " ? "

**PLAN DE COMPOSITION**

**MAITRE D'OUVRAGE**  
 Sarl CITY FONCIER  
 349, Boulevard du Président Wilson 33200 BORDEAUX  
 Téléphone: 05 56 52 58 20 - Fax: 05 67 69 91 57

**ARCHITECTE CONSEIL**  
 LS ARCHITECTES  
 64, Rue Pomme d'Or - 33300 BORDEAUX - Tél.: 05 57 87 70 87 - Fax.: 05 57 87 70 85  
 Mail: lsarchitectes@orange.fr

**GEOMETRE-EXPERT ET MAITRES D'OEUVRE**  
 Philippe et Mathieu SANCHEZ  
 25 Chemin d'Esquem - B.P. 40003 - 33652 LA BREDE - Tél.: 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90  
 5 Bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - B.P. 31 - 33510 ANDERNOS - Tél.: 05 56 26 11 40  
 Mail: contact@sanchegeometre.com Site web: www.sanchegeometre.com



**Légende des traitements**

- Chaussée en enrobés, largeur 4,00 m - Voirie en sens unique
- Accès aux lots en enrobés, largeur 5 m
- Traitement différencié, enrobé matricé ou pavés
- 20 parkings visiteurs - revêtement béton gazon
- Trottoir minéralisé, largeur 2 m - revêtement à définir
- Espaces verts engazonnés et plantés  
Ces espaces verts représentent 30,6 % du périmètre de l'opération

**Légende des clôtures à poser**

- Clôture type "Ganivelle" hauteur = 1,20m
- Clôture rigide doublée d'une haie vive, couleur = vert foncé, hauteur = 1,20m
- Clôture rigide, couleur = vert foncé, hauteur = 1,20m

**Légende du plan de composition**

- Zone d'implantation des constructions principales
- Position du profil avec altitude de la voirie finie
- Arbres à planter
- Marquage au sol à réaliser

**Légende des réseaux existants**

- Canalisation d'eaux usées souterraine existante
- Canalisation gaz souterraine existante
- Canalisation d'adduction d'eau potable souterraine existante
- Ligne électrique souterraine existante
- Ligne téléphonique souterraine existante
- Ligne électrique aérienne existante
- Ligne téléphonique existante

**Légende de la végétation existante**

- Faunilles existantes

**Légende des réseaux existants**

- Poteau supportant le réseau électrique
- Poteau supportant les réseaux électrique et télécom et éclairage public
- Poteau supportant les réseaux électrique, télécom et éclairage public
- Coffret électrique
- Transformateur électrique
- Chambre L.T. télécom
- Poteau supportant le réseau télécom
- Vanne AFP
- Potiveau locataire
- Borne O.G.E.

NOTA: Plan dessiné d'après l'état des lieux établi le 28 et 29 août 2018.  
 Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France par GPS.  
 Le système de coordonnées N.T. est rattaché au système de coordonnées RGF 93 - CC45 par GPS.  
 Les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif, leurs positions ne seront définitives qu'après sondages.  
 Les limites de la propriété seront définies après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.  
 La superficie et les cotations de la propriété seront définitives après le bornage de celle-ci.

Echelle : 1/500

---

## **VI. PLAN DES ABORDS DU PROJET**

---

# Abords du projet

Projet d'aménagement  
Commune de SOULAC-SUR-MER (33)  
CITY FINANCES

Sources : Bing Map 2018  
Auteur : Envolis  
Date : 24/10/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



---

## **VII. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE**

---

## PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 25 septembre 2018

- Milieu 1 : Boisement de Pin maritime et de Chêne pédonculé



- Milieu 2 : Roncier



- Milieu 3 : Fourré d'Ajonc d'Europe et de Chêne pédonculé



- Milieu 4 : Chênaie acidiphile



- Milieu 5 : Prairie siliceuse enrichée



- Vue sur le passage de Laclotte vers l'ouest



- Vue sur le passage de Laclotte vers l'est



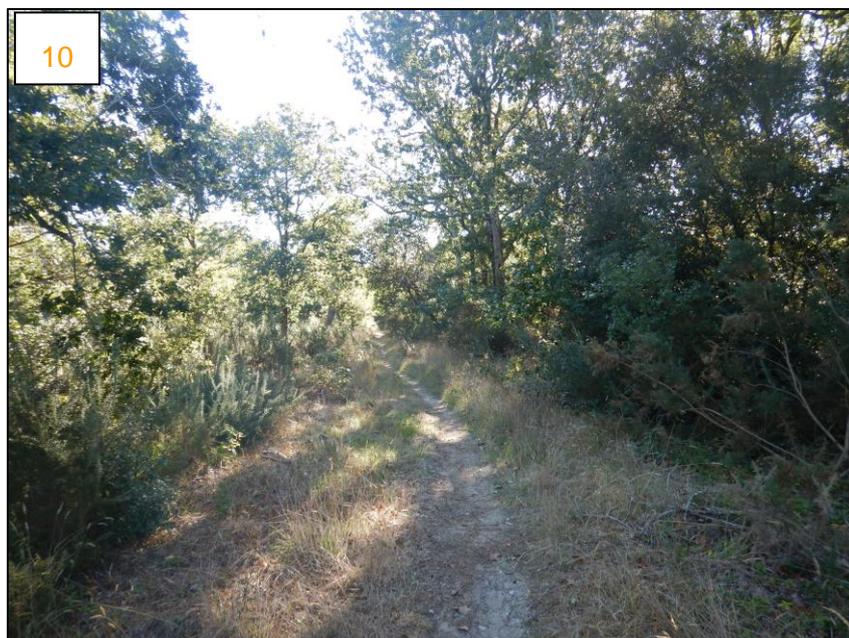
- Vue sur le Tam-Tam (chemin) vers le Nord



- Vue sur le château d'eau à l'ouest du projet



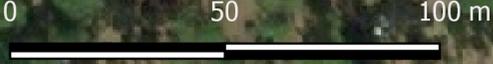
- Vue sur le cheminement en limite sud du projet



# Localisation des prises de vue

Projet d'aménagement  
Commune de SOULAC-SUR-MER (33)  
CITY FINANCES

Sources : Bing Map 2018  
Auteur : Envolis  
Date : 24/10/2018



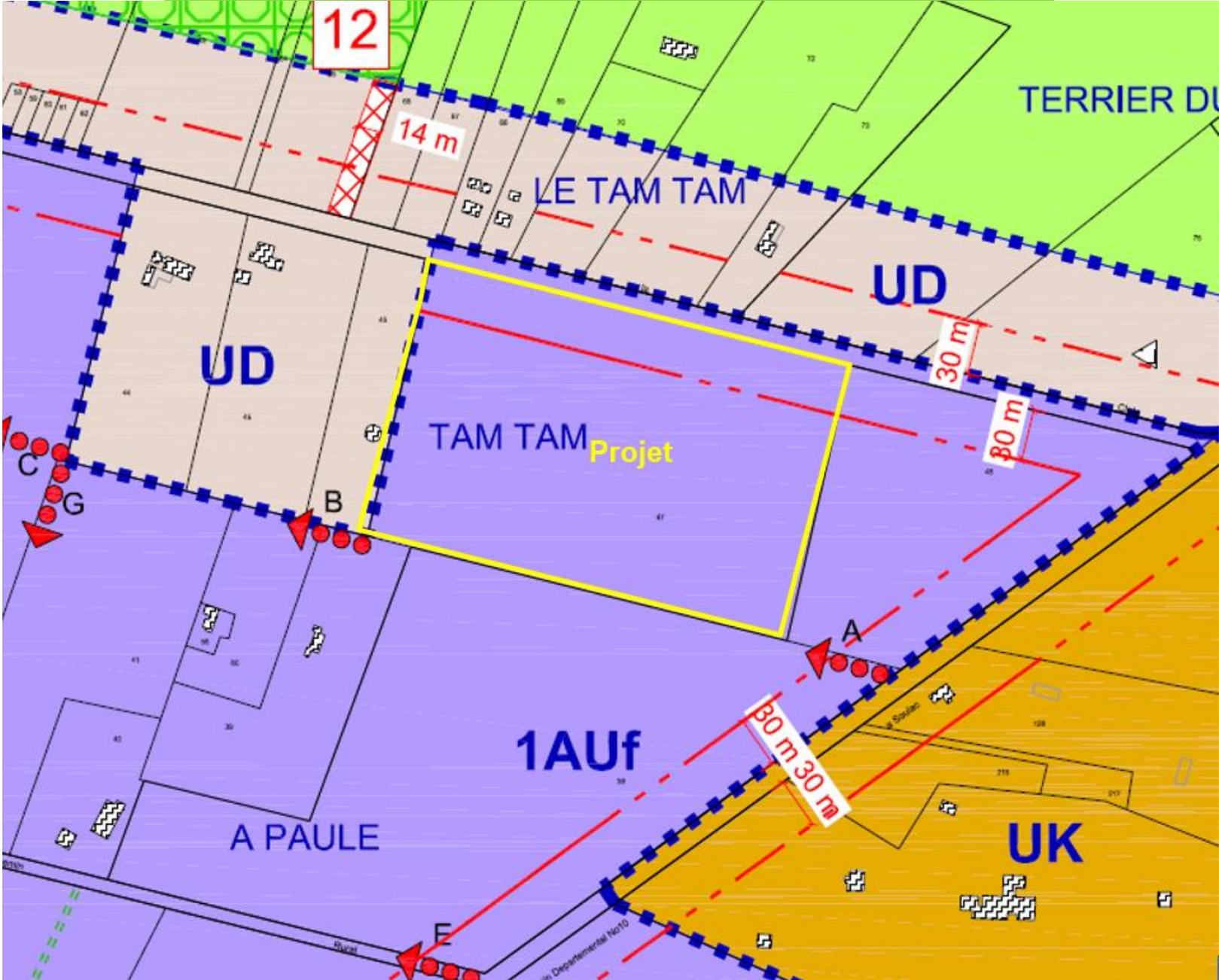
- Périimètre d'étude
- Prises de vue

---

## **VIII. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU**

---

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE  
DE SOULAC-SUR-MER



---

**IX. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES  
LES PLUS PROCHES**

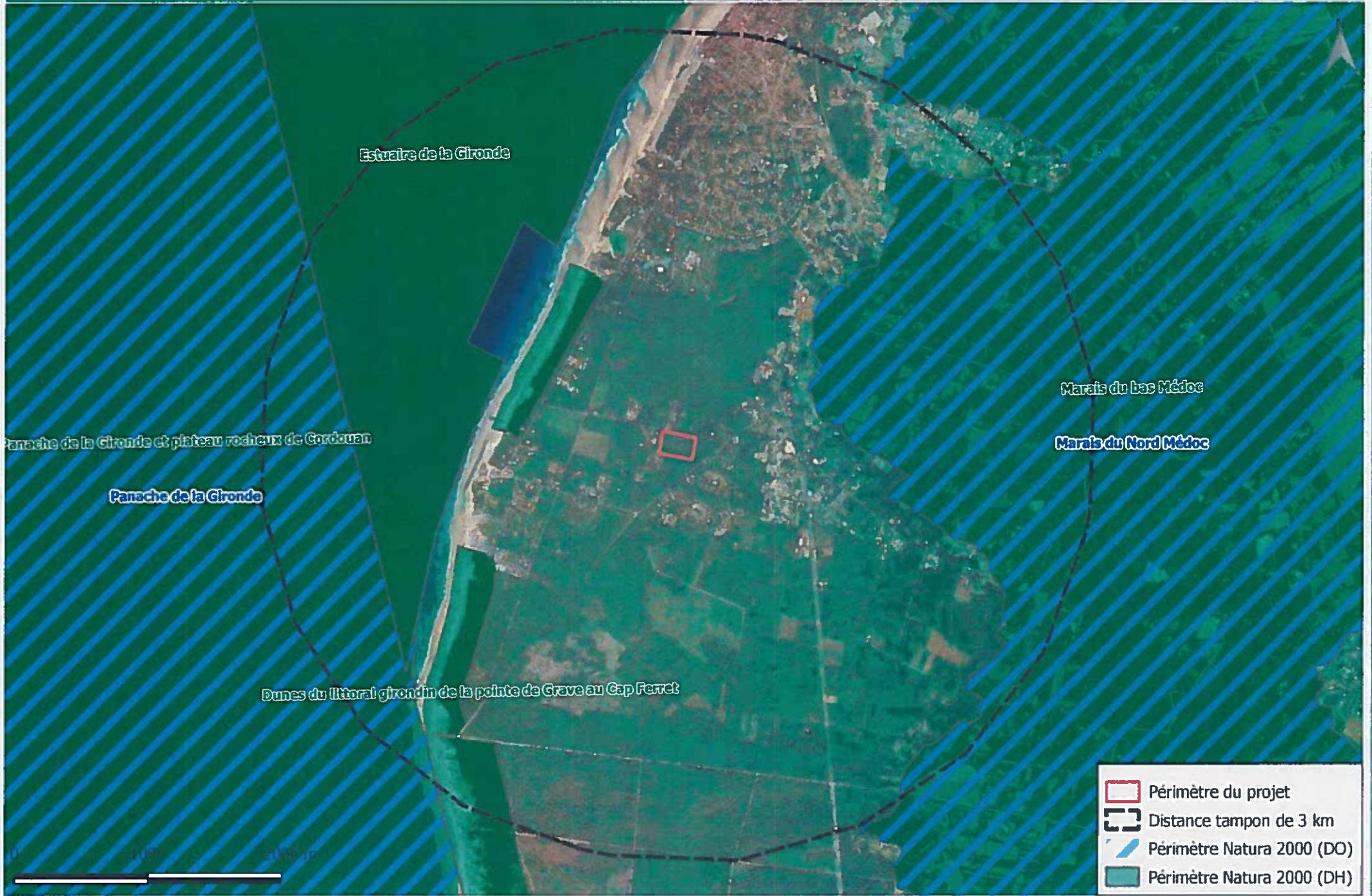
---

# Sites Natura 2000

Projet d'aménagement  
Commune de SOULAC-SUR-MER (33)  
CITY FINANCES

Source : DREAL et Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 16/10/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan

Panache de la Gironde

Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret

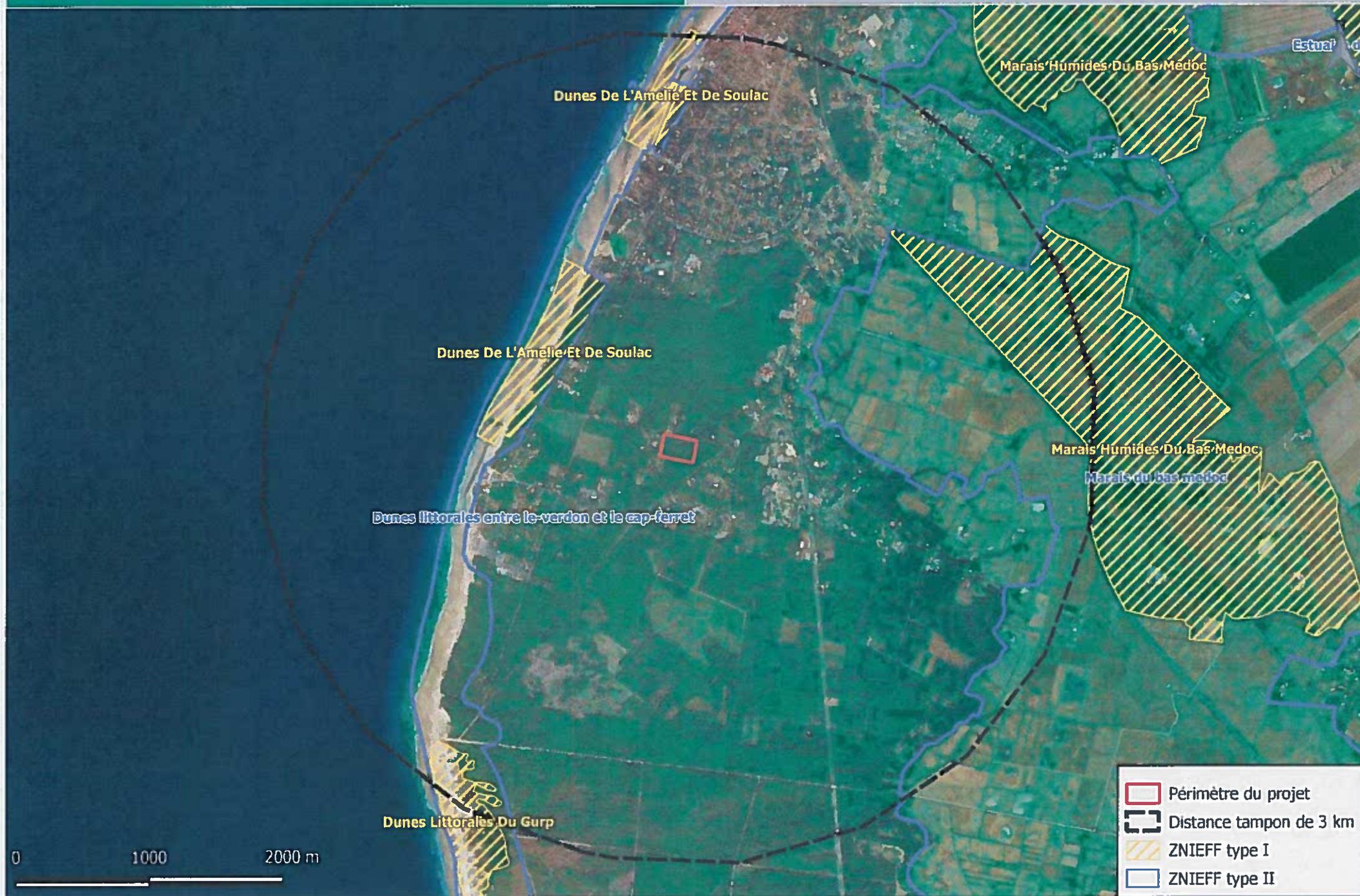
Estuaire de la Gironde

Marais du bas Médoc

Marais du Nord Médoc

-  Périmètre du projet
-  Distance tampon de 3 km
-  Périmètre Natura 2000 (DO)
-  Périmètre Natura 2000 (DH)

0 1000 2000 m



---

## **X. COMPTE-RENDU DE TERRAIN**

---

COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Inventaire floristique et faunistique

Diagnostic Zones Humides

25 septembre 2018 - Automne

## I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

### I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de SOULAC-SUR-MER (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 5 habitats définis par l'étude de la végétation au sein du périmètre projet :

**Tableau 1 : Liste des habitats rencontrés sur site**

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Boisement mixte de Pin et de Chênes	43	/	NON
2	Roncier	31.831	/	NON
3	Fourré d'Ajoncs d'Europe et de chênes pédonculés	31.85 X 31.8D	/	NON
4	Prairie siliceuse enfrichée	35.22 x 31.8D	/	NON
5	Chênaie acidiphile	41.55	/	NON

## Boisement mixte de Pin maritime et de Chêne pédonculé

Code CB : 43

Code N2000 : -

Zone humide : NON



### LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat recouvre la quasi-totalité du site d'étude.

### DESCRIPTION DE L'HABITAT

Ce boisement est dominé par le Pin maritime et le Chêne pédonculé. En effet, la couverture arborée et arbustive est essentiellement composée de ces deux espèces accompagnées en recouvrement moindre du Chêne vert. Les espèces herbacées prédominantes sont la Flouve odorante et la Laïche des sables. Ce type d'habitat arboré est susceptible d'accueillir une avifaune cavicole primaire et secondaire. L'absence de pièce d'eau dans un périmètre proche ne fait pas de ce boisement un habitat de repos pour les amphibiens. Deux chênes sur site abritent ou abritaient le Grand capricorne, espèce protégée et d'intérêt communautaire. Quelques chandelles de pin présentent également des cavités potentiellement favorables à la faune.

## Roncier

Code CB : 31.831

Code N2000 : -

Zone humide : NON



### LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cette formation est localisée au sud-ouest du périmètre d'étude, au sein d'un secteur où la végétation est ouverte.

### DESCRIPTION DE L'HABITAT

Il s'agit d'un roncier dense, dominé par une strate arbustive de ronces communes contraignant le développement des espèces herbacées qui sont peu couvrantes. Cet habitat ne représente pas d'intérêt particulier vis-à-vis de la faune et de la flore de par sa banalité, son enclavement et sa faible surface.

<b>Fourré d'Ajonc d'Europe et de Chêne pédonculé</b>	<b>Code CB :</b>	<b>31.85x31.8D</b>
	<b>Code N2000 :</b>	<b>-</b>
	<b>Zone humide :</b>	<b>NON</b>
	<b>LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE</b>	
	On retrouve cet habitat sur trois secteurs du site d'étude disposés au droit des zones faiblement boisées.	
<b>DESCRIPTION DE L'HABITAT</b>		
Ce milieu est formé d'une strate arbustive à Ajonc d'Europe et à Chêne pédonculé pour l'essentiel. La strate herbacée se partage entre la Flouve odorante, la Houlque molle et la Laïche des sables. Ce milieu buissonnant n'est pas favorable à la Fauvette pitchou compte-tenu de l'enclavement et de la faible surface couverte par cet habitat.		

<b>Chênaie acidiphile</b>	<b>Code CB :</b>	<b>41.55</b>
	<b>Code N2000 :</b>	<b>-</b>
	<b>Zone humide :</b>	<b>NON</b>
	<b>LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE</b>	
	Cet habitat correspond à une formation arborée décidue située dans l'angle sud-est de l'emprise projet.	
<b>DESCRIPTION DE L'HABITAT</b>		
L'habitat est typique des formations de Chêne pédonculé sur sol acide. On y retrouve également des individus d'Ajonc d'Europe et de Chêne vert en strate arbustive. Au niveau inférieur, de jeunes pousses de Chêne pédonculé évoluent accompagnées de Laïches des sables et de Germandrée scorodoine essentiellement. Cet habitat est susceptible d'accueillir une faune sensiblement similaire à celle retrouvée dans le reste du boisement (premier habitat décrit).		

<b>Prairie siliceuse enfrichée</b>	Code CB :	35.22x31.8D
	Code N2000 :	-
	Zone humide :	NON
	<b>LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE</b>	
	<p>Cet habitat est localisé sur deux secteurs de taille réduite au nord-ouest et dans l'angle sud-ouest du terrain étudié.</p>	
<b>DESCRIPTION DE L'HABITAT</b>		
<p>La formation est largement dominée par une strate basse composée d'espèces acidiphiles de landes et pelouses avec la Flouve odorante, espèce majoritaire, accompagnée de la Houlque molle. La végétation arbustive enfriche progressivement ce milieu. Ce type de milieu est propice à l'évolution d'une faune commune telle que le Léopard des murailles, et certains orthoptères.</p>		

## ***1.2. Flore***

Les investigations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces floristiques présentant un enjeu particulier. Toutefois certains arbres remarquables (chênes et chandelles de pin) potentiellement favorables à la faune sont à noter dans l'enceinte du projet. Leur localisation figure sur la cartographie des habitats.

**Remarque :** Les arbres remarquables indiqués ici sont des chênes pédonculés présentant des traces (trous) de Grand capricorne et des chandelles de Pin maritime présentant des cavités potentiellement favorables aux chiroptères.

Les chênes considérés ici sont morts (bois sec sans écoulement de sève). Les trous de Grand capricorne observés sur ces arbres morts sont des témoins de la présence passée de l'espèce sur site, mais nullement d'une présence actuelle. En effet, le Grand capricorne effectue ses pontes sur des chênes où la sève circule encore, ce qui n'est plus le cas ici.

**Ainsi, ces chênes ne constituent plus un habitat favorable au Grand capricorne. Aucun autre arbre vivant dans l'emprise n'a été identifié comme favorable au Grand capricorne.**

Les chandelles de Pin maritime identifiées sur site sont des habitats de gîte potentiel pour les chiroptères. Pour autant, la faible profondeur des cavités et l'exposition de ces arbres limite les potentialités de présence d'individus.

### 1.3. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 25 septembre 2018, au début de l'automne, une période favorable à l'observation de plusieurs taxons notamment les oiseaux en transit migratoire.

#### ➤ Avifaune

6 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin					
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	X	LC	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statut de protection communautaire. Pour autant, trois sont protégées nationalement. Les espèces rencontrées sont pour la plupart caractéristiques des milieux boisés et/ou anthropiques.

#### ➤ Mammifères

Deux espèces de mammifères ont pu être inventoriées sur le site du projet. Toutefois, les milieux présents sur site sont susceptibles d'accueillir d'autres espèces telles que le Renard, le Blaireau ou encore le Hérisson d'Europe. Le Chevreuil et le Sanglier, espèces présentes sur site, sont deux espèces communes et par ailleurs chassables.

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

Au sein du périmètre du projet, deux chandelles de Pin maritime peuvent potentiellement servir de gîte aux chiroptères. La localisation de ces deux chandelles est visible sur la cartographie des habitats. Comme évoqué dans la partie « Flore », la capacité d'accueil de ces chandelles est à nuancer au regard de la profondeur des cavités et à l'exposition des chandelles. On peut alors qualifier l'attrait des chandelles de peu favorable bien que potentiel. Ces chandelles seront conservées dans les espaces verts communs du lotissement.

### ➤ Reptiles

L'investigation de terrain a permis plusieurs contacts directs avec une espèce de reptile dans l'emprise du terrain et aux alentours : le Lézard des murailles. Elle est listée avec ses statuts de protection dans le tableau ci-dessous.

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge régionale des amphibiens	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
<b>Reptiles</b>							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Art.2	LC	LC	LC

Ce lézard est concerné par une protection nationale et des inscriptions à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

Le lézard des murailles, qui dispose d'une forte représentativité sur les territoires national et régional, est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs. Sa forte amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

### ➤ Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée sur site. Le site d'étude ne présente en effet aucun intérêt pour ce taxon vu l'absence de pièce d'eau dans ou à proximité du projet. De plus les habitats feuillus purs sont préférés aux boisements mixtes ou résineux pour le repos hivernal des amphibiens. L'emprise projet ne renferme alors aucun habitat de reproduction et ne présente que peu d'intérêt pour le repos de ce taxon.

### ➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, ce sont 2 espèces de lépidoptères, 2 espèces d'odonates et 1 espèce de coléoptère qui ont été contactées sur le site.

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge de France	Liste rouge européenne
Nom français	Nom latin					
<b>Lépidoptères</b>						
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
<b>Odonates</b>						
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	/	/	/	LC	LC
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	/	/	/	LC	LC
<b>Coléoptères</b>						
<b>Grand capricorne</b>	<b><i>Cerambyx cerdo</i></b>	<b>Annexe II et IV</b>	<b>Annexe II</b>	<b>Art.2</b>	<b>/</b>	<b>NT</b>

- **Statut de conservation UICN** - LC = Préoccupation Mineure ; NT = Quasi menacé.

- **Directive Habitats-Flore-Flore - Annexe II** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC.
- **Directive Habitats-Flore-Flore - Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.
- **Espèces protégées** = Selon l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 qui fixe la liste des insectes dont sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle dans le milieu naturel du territoire métropolitain ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sur le territoire métropolitain ; et la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain après le 24 septembre 1993 et du territoire européen des Etats membres de l'Union européenne après le 21 mai 1992.

Ces espèces sont répandues et communes à l'échelle régionale et locale.

Toutefois il est à noter la présence **actuelle ou passée** du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) dans l'emprise projet. Cette espèce est protégée à l'échelle nationale et est considérée quasi-menacée à l'échelle européenne. Cette espèce listée aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, est présente également sur deux sites Natura 2000, situés à moins de 1 km du projet : Marais du Bas-Médoc (FR7200680 ; à 760 m du projet) et Dunes du littoral girondin de la Pointe de la Grave au Cap Ferret (FR7200678 ; à 920 m du projet). La littérature indique que cette espèce se disperse en généralement dans un rayon de 500 m, mais elle peut parfois parcourir dans des cas extrêmes des distances allant jusqu'à 2 km. Ainsi, il est possible que les individus présents sur site fassent parti des populations identifiées au sein des sites Natura 2000 cités précédemment.

Deux chênes attaqués par l'espèce ont ainsi pu être localisés (cf. carte des habitats). Ces chênes sont morts (bois sec sans circulation de sève) et ne présentent aujourd'hui plus d'attrait pour de nouvelles pontes de Grand capricorne. Ces chênes ne sont alors plus des habitats favorables au Grand capricorne. Toutefois, aucune preuve n'indique qu'il n'y a plus de larves de l'insecte dans le bois (la larve met plusieurs années à se développer). En sachant cela, les deux chênes morts seront abattus (**mesure de sécurité** vis-à-vis du futur lotissement), et le bois sera entassé (au droit des espaces verts communs, au sud) de manière à ce que les éventuelles larves puissent poursuivre leur développement (cf. protocole en fin de compte-rendu).

**Ainsi, aucune incidence Natura 2000 n'est à prévoir au regard des mesures prises pour le Grand capricorne.**

## II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### II.1. Zonages réglementaires

#### ➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans le cadre de l'orientation **D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- **évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;**

- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

**En ce qui concerne le projet situé sur la commune de SOULAC-SUR-MER (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessous).**

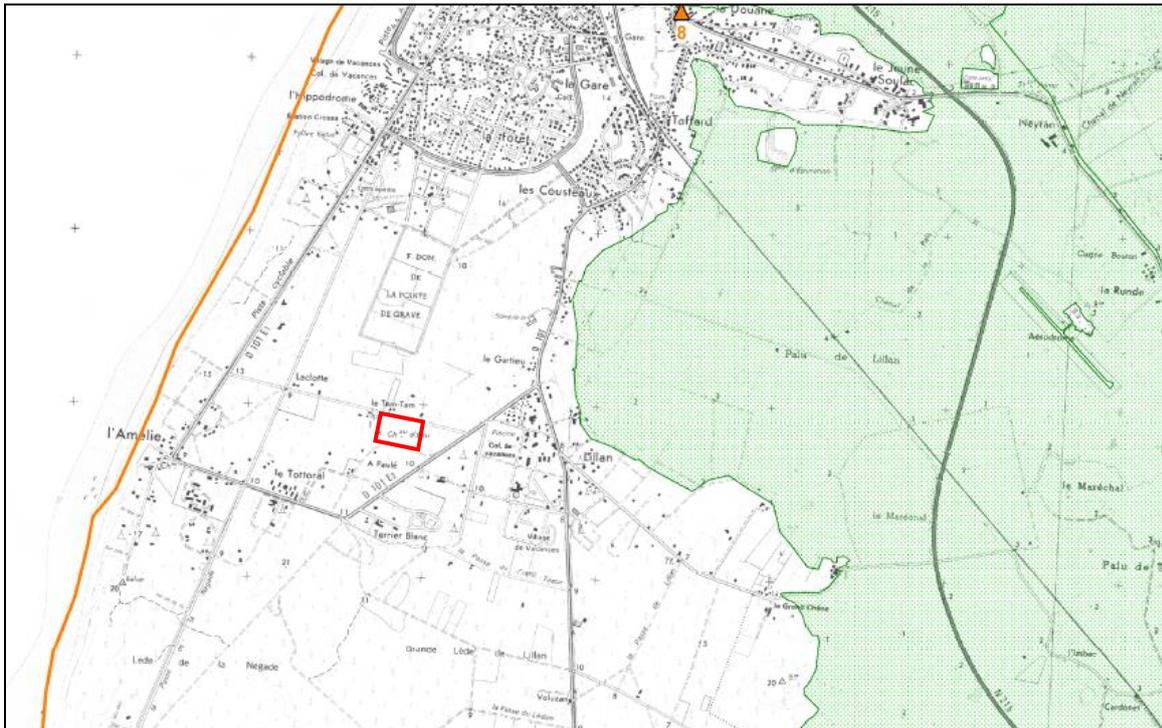
Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.



Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

➤ SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

La commune de SOULAC-SUR-MER (33) est concernée par le **SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mars 2005. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 30 août 2013. Une enveloppe territoriale des principales zones humides (en vert sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.



**Figure 2 : Enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (Source : Atlas cartographique du SAGE, SMIDDEST, version de janvier 2014)**

**Il apparaît que le projet d'aménagement n'est pas intégré au sein d'une des zones humides définies dans le cadre du SAGE. Il se situe cependant à proximité des zones humides du Palu de Lihan, à l'est du site d'étude. Ces zones humides sont cependant nettement distinctes du périmètre projet par leur position topographique plus basse.**

## II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 25 septembre 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme habitat hygrophile.

**Tableau II : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude**

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Boisement mixte de Pin et de Chênes	43	/	NON
2	Roncier	31.831	/	NON
3	Fourré d'Ajoncs d'Europe et de chênes pédonculés	31.85 X 31.8D	/	NON
4	Prairie siliceuse enrichée	35.22 x 31.8D	/	NON
5	Chênaie acidiphile	41.55	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats ne sont pas classés comme des zones humides** étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

**Le critère floristique a mis en évidence l'absence de zones humides au sein de l'emprise projet.**

## II.3. Critère pédologique

Parmi tous les sondages réalisés sur site, aucun n'était caractéristique d'une zone humide.

**Tableau 2 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages**

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	2,70 m/TN	non
S2	non	non	non	non	non	-	non
S3	non	non	non	non	non	-	non
S4	non	non	non	non	non	-	non
S5	non	non	non	non	non	-	non
S6	non	non	non	non	non	-	non
S7	non	non	non	non	non	-	non
S8	non	non	non	oui	non	-	non
S9	non	non	non	oui	non	-	non
S10	non	non	non	oui	non	-	non

**Le critère pédologique a permis de confirmer l'absence de zones humides au sein de l'emprise projet.**

## CONCLUSION

### *IV.1. Habitats - Flore - Faune*

Les habitats et espèces floristiques présents sur site sont tous très communs à l'échelle locale et régionale et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. Les habitats présents sur site n'offrent pas de potentialités d'accueil pour une faune et une flore à enjeu de conservation préoccupant autres que celles identifiées dans ce rapport.

La faune présente sur site est également très commune à l'échelle locale et régionale. Toutefois, des espèces protégées sont susceptibles d'être présentes au sein du projet :

- Deux chênes pédonculés **morts** (secs et sans écoulement de sève) sont présents au sein de l'emprise des lots et présentent des trous de Grand capricorne, espèce protégée, mais commune localement et régionalement. Le Grand capricorne était donc présent sur site à une certaine époque. Aujourd'hui, les chênes morts ne sont plus attractifs pour le capricorne qui pond uniquement sur des chênes affaiblis, mais vivants. Toutefois, la présence de larves dans les troncs n'est pas à proscrire étant donné le cycle de développement long de l'espèce. Pour des raisons de sécurité, les deux chênes morts seront abattus. Un protocole est à suivre (cf. protocole p.13 de ce compte rendu) lors de l'abattage des deux sujets afin de ne pas compromettre le développement des larves potentiellement présentes dans les troncs et branches.
- Deux chandelles de Pin maritime sont situées dans l'emprise. Elles présentent des cavités qui pourraient éventuellement accueillir des chiroptères. L'exposition et la profondeur des cavités ne sont toutefois pas optimales pour l'établissement des chiroptères. Dans le doute, les chandelles seront conservées sur site.

Les incidences sur la faune sont donc maîtrisées et les impacts résiduels sont à considérer comme négligeables.

Aucune incidence n'est également à prévoir sur des zonages tels que Natura 2000 et les ZNIEFF. De plus, l'emprise du projet ne se situe pas sur un corridor majeur de la trame Verte et n'est pas en mesure de compromettre les déplacements d'espèces.

### *IV.2. Zones Humides*

**Suite aux inventaires écologiques et pédologiques, il est avéré que le projet d'aménagement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.**

# Mesures ERC relatives aux incidences du projet

## Projet d'aménagement

Commune de SOULAC-SUR-MER (33)

---

### *Mesures d'évitement*

---

- Les chandelles de Pin maritime potentiellement favorables aux chiroptères seront conservées au sein des espaces verts communs.

---

### *Mesures de réduction*

---

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Nord-Sud.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération pour ces travaux est donc de septembre à février.
- Conservation de larges espaces verts (12676 m<sup>2</sup>, soit 30% de l'emprise totale) où les habitats actuels seront conservés ;
- Un protocole sera suivi concernant l'abattage des chênes morts présentant des trous de Grand capricorne afin de minimiser l'impact sur les éventuelles larves encore présentes dans le tronc (cf. protocole à suivre)
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

---

### *Mesures de compensation*

---

- Une compensation au titre du respect du Code forestier est prévue. Ainsi le boisement défriché sera compensé via les mêmes essences et sur des surfaces au moins égales à celles défrichées.

---

## **Protocole de gestion du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)**

---

Le présent document précise le protocole à suivre en ce qui concerne la gestion du Grand capricorne, espèce protégée et d'intérêt communautaire, au sein du chantier.

### ▪ **Détection du Grand capricorne**

Deux chênes morts ont été détectés au sein de l'emprise projet et présentant des trous de Grand capricorne, *Cerambyx cerdo*. Ces arbres étant morts (secs et sans écoulement de sève), ils ne présentent plus d'attrait pour de futures pontes de Grand capricorne. Toutefois, les larves mettant plusieurs années à se développer, il n'est pas exclu que quelques larves soient encore présentes dans les arbres. Pour des raisons de sécurité au sein du futur lotissement, l'abattage des deux chênes morts est inévitable. Afin de pérenniser le développement des larves de Grand capricorne jusqu'à leur terme, le présent protocole est mis en place.

### ▪ **Protocole de gestion des arbres colonisés**

Le déplacement des arbres colonisés vise à pérenniser l'espèce en cas de présence avérée et de permettre l'émergence des larves et leur métamorphose sous forme adulte au sein d'un secteur préalablement choisi (espaces verts communs).

#### 1. Élagage des chênes potentiellement colonisés

Les chênes morts subiront un élagage manuel ou mécanique. Ce dernier permettra de ne conserver que les branches de gros diamètre (30cm de diamètre environ). Les branchages de diamètre inférieur ne seront pas conservés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.

#### 2. Abattage des sujets colonisés

L'élagage sera suivi de la coupe des arbres concernés. Une attention particulière sera portée à la position du trait de coupe qui devra se situer au plus près de la base du sujet.

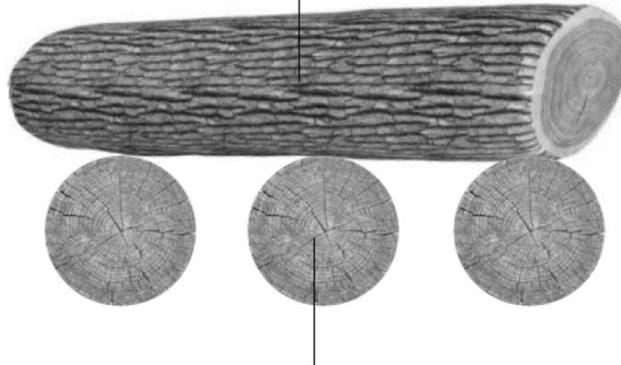
#### 3. Déplacement des troncs

Le déplacement des troncs se fera à l'aide d'un grumier sur lequel seront déposés les grumes avant d'être déplacées vers leur lieu de stockage. Le stockage aura lieu en limite de projet au sein des espaces verts communs.

#### 4. Modalités de stockage

Les troncs colonisés par l'espèce seront isolés du sol par d'autres troncs ou souches qui ne présentent pas de signe de présence du Grand capricorne. Ils seront déposés perpendiculairement à ces derniers comme le montre la figure à suivre :

Grume habitée par l'espèce



Grume non habitée par l'espèce,  
posée au sol.

**Figure 3 : Disposition des grumes en fonction de leur colonisation par le Grand capricorne**

Par ailleurs, les branchages issus de l'élagage, et dont le diamètre est suffisant pourront être disposés aux alentours de ces grumes selon le même principe, de manière à éviter le pourrissement.

Ainsi les éventuelles larves pourront terminer leur évolution, nymphoser et émerger au sein de grumes non pourries (élément essentiel au développement des larves).